

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLY LE LONG DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly le Long s'est réuni en la salle du conseil de la Mairie de Silly le Long, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Affichage du : 15 avril 2014

Convocation du : 2 avril 2014

Membres élus : 15

présents : 12

Membres présents :

Monsieur Daniel LEFRANC, Maire, Nicolas CORNIQUET, Laurette HABERER-MUSET, Adjoints au Maire.

Fabienne SCHMITTBIEL, Laurence MUNSCH, Guillaume CHARTIER, Mickaël JOBELIN, Catherine SANCHEZ, Josiane BESAIN, Fabrice SMITH, Danièle CHABOT, Damien VECTEN, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame DUCHESNE Valérie a donné pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel pour voter en ses lieu et place ; Monsieur Jean-Paul BOURQUIN a donné pouvoir à Madame HABERER MUSET Laurette pour voter en ses lieu et place ; Monsieur AUPERIN Romuald a donné pouvoir à Monsieur SMITH Fabrice pour voter en ses lieu et place ;

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur Guillaume CHARTIER accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Remarque sur le compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2014 :

Monsieur CORNIQUET Nicolas signale et porte à la connaissance de l'assistance qu'il y a des erreurs dans le compte-rendu. Il rappelle que le PLU a été adopté à l'unanimité.

Il fait également remarquer que lors du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'Assainissement son vote était positif et qu'il a été inscrit dans les abstentions.

Monsieur le Maire demande que mention soit faite de cette intervention au compte-rendu en rappelant que le conseil du 13 mars était le dernier de la précédente mandature.

Question Urgente :

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'absence d'un membre du personnel, adjoint technique territorial de deuxième classe, pour des raisons de santé. L'organisation des services techniques s'en trouve par conséquent perturbée.

Monsieur le Maire souhaite pallier à cette absence par une embauche temporaire en remplacement de cet agent.

Il demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Les Conseillers acceptent à l'unanimité.

Objet : QUESTION URGENTE CREATION D'EMPLOI NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

En application du nouvel article 3-1 et de l'article 34 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, le remplacement momentané des agents titulaires ou contractuels indisponibles en raison notamment

d'un temps partiel, d'un congé maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, Compte tenu de l'absence, depuis le 3 avril 2014 et pour une durée indéterminée, d'un agent technique, il conviendrait de recruter un agent non titulaire pour un poste de droit public durant la période de l'absence. Le niveau de rémunération de cet emploi non permanent à temps complet, se fera sur la base du SMIC, au prorata en temps de travail effectué.

Monsieur le Maire précise que la mairie a souscrit une assurance et à ce titre bénéficie de couverture pour compenser financièrement les absences.

Monsieur CHARTIER Guillaume demande de connaître les effectifs du service technique et si y a réellement utilité de remplacer cette absence. Monsieur le Maire indique que la Commune dispose de six personnes, mais il convient de tenir compte des réalités. Un agent est en longue maladie, un agent est en mi-temps thérapeutique, un autre agent a fait valoir ces droits à un congé parental. Les effectifs aux services de l'entretien sont aujourd'hui de fait réduits à deux personnes à plein temps et une en mi-temps thérapeutique. Les travaux de printemps et d'été vont amener un surcroît de travail auquel il faudra pallier avec cette embauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, le plus rapidement possible, un emploi non titulaire à temps complet ;
- le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Puis, Monsieur le Maire présente l'Ordre du Jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2) Indemnités de Fonction
- 3) Commissions Communales et Comités consultatifs
- 4) Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
- 5) Droit de préemption
- 6) Autorisation du Conseil Municipal pour l'encaissement de deux chèques
- 7) Questions Diverses

Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement (démission, révocation, décès du Maire, ainsi que tout problème de santé le rendant indisponible).

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour cette délégation au Maire.

Objet : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal de la commune de Silly Le Long,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- Maire : 43 %
- 1^{er} 2^e et 3^e Adjoint : 12,35 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 31 mars 2008

Article 3 : Dit que le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et approuve la proposition relative au versement des indemnités de fonction.

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES

Commune de Silly le Long,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal peut former des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Monsieur LEFRANC Daniel, Maire de Silly Le long, propose la mise en place des commissions suivantes :

- 1^{er} Commission : des Finances et Budget
- 2^e Commission : Urbanisme
- 3^e Commission : Scolaire et périscolaire (incluant les rythmes scolaires)
- 4^e Commission : Sécurité
- 5^e Commission : Travaux et Patrimoine
- 6^e Commission : Personnes Agées
- 7^e Commission : Sports, Loisirs, Fêtes, Culture
- 8^e Commission : Appel d'offres (le maire et 5 membres)
- 9^e Commission : Cimetière
- 10^e Commission : Communication et Information
- 11^e Commission : Environnement
- 12^e Commission : Cantine
- 13^e Commission : CCAS
- 14^e Comité consultatif

Et qu'elles seront composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- De membres titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal, en son sein.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions municipales.

Pour ses commissions :

1^{er} Commission : des Finances et Budget :

L'ensemble du Conseil Municipal formera la commission Finances et Budget

2^e Commission : Urbanisme :

Se proposent de rejoindre la commission :

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur VECTEN Damien, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame DUSCHENE Valérie.

3^e Commission : Scolaire et périscolaire, ainsi que des rythmes scolaires :

Se proposent de rejoindre la commission :

Madame MUNSCH Laurence, Madame CHABOT Danièle, Madame SANCHEZ Catherine, Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame DUCHESNE Valérie.

4^e Commission : Sécurité :

Se proposent de rejoindre la commission :

Monsieur BOURQUIN Jean Paul, Monsieur VECTEN Damien, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame BESAIN Josiane.

5^e Commission : Travaux et Patrimoine :

Se proposent de rejoindre la commission :

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean Paul, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur VECTEN Damien, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur JOBELIN Mickaël, Monsieur AUPERIN Romuald.

6^e Commission : Personnes Agées :

Se proposent de rejoindre la commission :

Madame MUNSCH Laurence, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame CHABOT Danièle.

7^e Commission : Sports, Loisirs, Fêtes, Culture :

Se proposent de rejoindre la commission :

Madame MUNCH Laurence, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur JOBELIN Mickaël, Monsieur VECTEN Damien.

8^e Commission : Appel d'offres :

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il faut, 5 membres pour cette commission

Se proposent de rejoindre la commission :

Monsieur LEFRANC Daniel (maire), Monsieur BOURQUIN Jean Paul, Madame HABERER-MUSET Laurette, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur VECTEN Damien.

9^e Commission : Cimetière :

Se proposent de rejoindre la commission : Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean Paul, Monsieur JOBELIN Mickaël.

10^e Commission : Communication et Information :

Se proposent de rejoindre la commission :

L'ensemble du conseil à l'exception de Monsieur JOBELIN Mickaël décide de former la commission communication.

11^e Commission : Environnement :

Se proposent de rejoindre la commission :

Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame BESAIN Josiane, Monsieur JOBELIN Mickaël.

12^e Commission : Cantine :

Se proposent de rejoindre la commission :

Madame DUCHESNE Valérie, Madame BESAIN Josiane, Madame CHABOT Danièle, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame SANCHEZ Catherine, Madame SCHMITTBIEL Fabienne.

13^e Commission : CCAS :

Se proposent de rejoindre la commission :

Madame MUNSCH Laurence, Madame HABERER-MUSET Laurette, Madame CHABOT Danièle, Madame SANCHEZ Catherine.

L'article L 2121-22 du CGCT stipulant que les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des comités consultatifs ouverts aux administrés qui souhaitent participer à la vie de la commune. Il rappelle qu'il est possible de mettre en place de nouveaux comités, si besoin, en cours de mandat, après avis du conseil municipal. Monsieur le Maire propose deux comités consultatifs dans un premier temps :

14^e Comité consultatif :

Eglise - cimetière

Travaux

Les commissions et comités sont approuvés à l'unanimité.

Les commissions se réuniront afin de procéder au vote de leur vice-président dans les huit jours.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Le Maire rappelle aussi qu'il peut être procédé à tout moment et pour le reste de la durée du mandat à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

1^{er} Liste électorale : Monsieur LEFRANC Daniel, Madame MUNSCH Laurence, Madame SCHIMITTBIEL Fabienne, Madame DUCHESNE Valérie

2^e CCPV : *Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élection il a été procédé au vote de quatre délégués communautaires comme l'imposaient les nouvelles dispositions électorales. Il informe le conseil municipal que, selon le courrier de la CCPV en date du 24 mars 2014, le quatrième nom sur la liste des conseillers communautaires n'est pas un suppléant mais un nom en réserve pour remplacer un conseiller démissionnaire ou décédé. Il a d'ailleurs pris contact avec la CCPV afin d'en avoir la confirmation. Monsieur le Maire a rappelé que la liste soumise au vote des Siliciens correspondait aux directives transmises par la Préfecture.*

3^e Ciné rural : Monsieur AUPERIN Romuald, Madame BESAIN Josiane.

4^e Syndicat d'assainissement :

Titulaires : Monsieur LEFRANC Daniel ; Monsieur BOURQUIN Jean Paul.

Suppléants : Monsieur CORNIQUET Nicolas ; Monsieur VECTEN Damien.

5^e Syndicat des eaux :

Titulaires : Monsieur LEFRANC Daniel ; Monsieur VECTEN Damien ;

Suppléants : Monsieur BOURQUIN Jean Paul ; Monsieur CORNIQUET Nicolas

6^e SIVOM :

Titulaires : Monsieur LEFRANC Daniel ; Monsieur CORNIQUET Nicolas ;

Suppléants : Monsieur VECTEN Damien ; Madame MUNSCH Laurence

7^e SE60 1 : Monsieur LEFRANC Daniel

8^e Gestion de la salle multifonction : Madame CHABOT Danièle, Madame BESAIN Josiane

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste de ses représentants auprès des organismes extérieurs.

Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur la totalité du zonage du PLU. Il rappelle aux adjoints et conseillers qu'un droit de préemption existait au moment du POS mais qu'il a pris fin avec la fin du POS.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

VU :

- La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,
- La loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 et par le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 3, relatif notamment au droit de préemption urbain,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 Mars 2014

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal de Silly Le long,

Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones du PLU en vigueur.

- Ce droit de préemption sera exercé pour :
 - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - développer les loisirs et le tourisme
 - réaliser des équipements collectifs
 - lutter contre l'insalubrité
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
 - constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.
- La Commune de Silly le Long est désignée comme bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain. Délégation est consentie à Monsieur Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.
En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan (si nécessaire) à :
 - Monsieur le directeur départemental de l'équipement, service de l'aménagement du territoire,
 - Monsieur le directeur des services fiscaux,
 - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
 - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
 - Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
 - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
- Dit qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Objet : AUTORISATION DU CONSEIL POUR L'ENCAISSEMENT DE DEUX CHEQUES

Monsieur le Maire présente deux chèques transmis par XEROX d'un montant de 816.96€ et 2472.17€ en régularisation d'avoir liés à la consommation du photocopieur en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à encaisser ces chèques d'un montant total de 3289.13€ sur le budget principal.

Objet : QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les Adjoints et les Conseillers Municipaux que la mairie a subi un vol, dans les locaux techniques entre les 21 février et 24 février 2014 ; un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie de Nanteuil le 12 mars 2014 par la précédente municipalité par Monsieur LEBAT et une déclaration auprès de notre assureur Groupama. Le vol a porté sur du matériel et des bidons d'essence. La somme estimée du préjudice est de 3500€. Monsieur le Maire précise qu'il faudra ajouter à cette somme la différence de prix de l'équipement à racheter qui a bien évidemment augmenté. Il indique aussi qu'un expert mandaté par Groupama viendra le mardi 8 avril à la mairie, pour établir un constat.
- Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément à l'article L2122-18 du CGCT permettant au Maire de déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Il a ainsi confié :

A Monsieur Nicolas CORNIQUET :

- L'urbanisme ;
- Les affaires scolaires et périscolaires ;
- L'encadrement du personnel dans le domaine des tâches qui affèrent au personnel affecté aux écoles, le Maire conservant les attributions de chef du personnel.

A Madame HABERER MUSET :

- Finances et budget ;
- Cantine ;
- Communication et information ;
- Aide sociale ;
- L'encadrement du personnel dans le domaine des tâches qui affèrent au personnel cantine.

Et A Monsieur BOURQUIN Jean-Paul :

- Travaux et maintenance ;
- Sécurité hors gendarmerie ;
- Cimetière ;
- L'encadrement du personnel dans le domaine des tâches qui affèrent au personnel des services techniques et au personnel affecté à l'entretien de la mairie et de la salle multifonction, le Maire conservant les attributions de chef du personnel.

- Monsieur le Maire informe les Adjoints et les Conseillers Municipaux que la commune a adopté en conseil municipal du 13 Mars 2014 (précédente mandature) un plan local d'urbanisme. Monsieur Nicolas CORNIQUET organisera une réunion, avec les conseillers pour leur expliquer les diverses modifications. Monsieur le Maire rappelle également que le PLU est consultable en mairie.
- Monsieur le Maire informe les Adjoints et les Conseillers Municipaux que la Mairie a été contactée par la Préfecture qui a rappelé les impératifs auxquels nous sommes contraints pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il est précisé que si aucune décision n'est mise en place au 5 mai, la préfecture imposera une organisation pour ces rythmes scolaires. Les Adjoints et la commission sont chargés de réfléchir à une nouvelle organisation qui devra se faire en concertation avec les enseignantes et les représentants de parents, avant d'être soumis au vote du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire informe les Adjointes et les Conseillers Municipaux qu'il a déjà reçu des demandes pour les emplois d'été ; il sera établi, pour cette période, les besoins nécessaires. Le Conseil devra se prononcer sur la création des emplois correspondants.
- Monsieur le Maire informe les Adjointes et les Conseillers Municipaux qu'une nouvelle grille indiciaire et de nouvelles modalités de reclassements ont été mises en place.

Le vendredi 31 janvier 2014 sont parus les textes portant réforme des carrières des fonctionnaires relevant de la catégorie C et B.

Cette réforme qui entraine en vigueur le 1er février 2014 prévoit une refonte des grilles indiciaires des catégories C et B et notamment une augmentation du nombre d'échelons dans les échelles 4, 5 et 6 ainsi qu'une modification de la durée de carrière.

En application du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014, la mise en œuvre de ce reclassement se fera en deux temps :

- une première revalorisation sera appliquée sur les salaires d'avril avec un effet rétroactif au 1er février 2014 ;
- une seconde au 1er janvier 2015.

- Monsieur le Maire informe les Adjointes et les Conseillers Municipaux qu'une commémoration sera organisée par UNC le dimanche 27 avril en mémoire des déportés. A cette occasion, monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers qui le pourront à être présents au monument aux morts où il procédera au dépôt d'une gerbe avec l'association des anciens combattants. L'heure sera précisée ultérieurement par l'UNC.

- Monsieur le Maire informe les Adjointes et les Conseillers Municipaux que suite à un problème technique sur la balayeuse, le nettoyage des rues prendra du retard, une intervention du prestataire est prévue dans la semaine.

- Monsieur le Maire indique qu'une armoire électrique a été posée par la précédente municipalité sur la place pour mettre l'installation aux normes, en vue de la fête foraine le 1^{er} mai. Il doit prendre contact avec EDF pour faire le raccordement. Contact sera pris aussi avec les forains afin de connaître les dispositions engagées par l'ancienne municipalité.

- Madame MUNSCH Laurence signale un problème avec le panneau stop Rue du Stade qui serait à changer.

- Monsieur le Maire indique qu'il y a des démarches à engager concernant les panneaux indiquant la direction de Silly le Long au Plessis Belleville et sur la Nationale 2.

- Monsieur CHARTIER Guillaume indique que si la municipalité souhaitait reprendre les chemins agricoles entre la National 2 et la voie ferrée, il faudrait veiller, à ce que la rétrocession s'accompagne d'une convention de remise en état. En effet les passages réguliers des camions ont grandement endommagé le chemin. Il demande, si la commune décidait de reprendre ces chemins, qu'un arrêté, en interdise l'accès aux camions dès rétrocession.

- Monsieur LEFRANC indique au Conseil Municipal, qu'il faudra poursuivre les contacts avec les syndicats de copropriétaires ou les promoteurs privés, pour envisager une rétrocession à la commune des rues privées.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions. Monsieur le Maire lève la séance.

Heure : 23h00